

DDPP des Côtes d'Armor
9, rue du Sabot
22 440 PLOUFRAGAN

À Belle-Isle-en-Terre, le 24 février 2022

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet du GAEC Damany à Langoat

Madame, Monsieur,

Notre association a lu avec attention le projet d'extension d'un élevage porcin porté par le GAEC Damany à Langoat. Vous trouverez ci-après nos observations à ce sujet.

Il s'agit, comme le souligne d'ailleurs l'avis de l'autorité environnementale, d'une extension importante d'une usine de production porcine de dimension industrielle. La demande porte sur un élevage de 830 reproducteurs et une production annuelle de 22500 de porcs charcutiers, soit un accroissement par rapport à l'existant de 175 %. Ce niveau de production est plus de quatre fois supérieur à la production moyenne des élevages de porcs des Côtes d'Armor. Il induit une pression considérable sur l'environnement local : mobilisation de 250 ha d'épandage, rejet annuel dans l'air de 20 096 kg d'ammoniac, consommation de 31 090 m³ d'eau par an, interception des écoulements naturels sur 9ha ...

Notre association a consulté les documents mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor. Les documents présentés par le pétitionnaire sont intitulés de manière peu explicite ; difficile de s'y retrouver. Nous notons par exemple la présence de nombreux documents nommés « PJ » ou « annexes » et accompagnés d'un numéro sans dénomination plus précise. L'étude d'impact et le résumé non-technique figurent dans le document nommé « PJ 4 et 4bis ».

À ce propos que le résumé non technique fait à lui seul plus de 10 pages, nécessitant même une table des matières.... Nous rappelons ici que le résumé non-technique a vocation à expliciter succinctement les tenants du projet dans des termes simplifiés et un vocabulaire de faible technicité. À la lecture du document produit, force est de constater que l'objectif n'est pas atteint et qu'il faudra bien de la ténacité pour qui voudra le consulter et le comprendre. Nous rejoignons ici les remarques de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact est un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement. Elle doit concourir à décrire et apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur, notamment : la population et la santé humaine ; la biodiversité ; les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage (art. L.122-1 du Code de l'environnement).

Dans le cas présent, le pétitionnaire se contente souvent d'affirmations et non d'une réelle étude décrivant : l'état initial de l'environnement, les impacts de son projet, les alternatives, solutions d'évitement ou de réduction choisies et de la démonstration du bien fondé des choix opérés.

• Concernant la zone d'implantation du projet

Nous tenons à rappeler ici que la zone d'implantation du projet et celle concernée par les prélèvements d'eau, l'épandage des effluents, par les retombées de l'ammoniac, sont extrêmement sensibles et déjà affectées par des dégradations :

- les teneurs en nitrates du Jaudy et surtout du Guindy sont médiocres selon le dernier bilan officiel ;
- des échouages d'algues vertes sont régulièrement observées sur les rives de l'estuaire du Jaudy/Guindy ;

- la cartographie des émissions d'ammoniac en Bretagne (DREAL Bretagne) montre que le projet est implanté dans une zone de fortes émissions d'ammoniac alors même que plusieurs villages et villes se situent à proximité ;
- ans le contexte du dérèglement climatique, la pression s'aggrave sur la ressource en eau, du fait du cumul des divers prélevements (agricole, collectivités) ; cela est attesté sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo, par le lancement de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC). Sur le bassin du Guindy, le tableau de bord 2020 du SAGE indique : « *le 10ème du module spécifique est particulièrement faible* » et « *le rapport QMNA5/module est supérieur à 6%, traduisant le soutien d'étiage important du cours d'eau par les eaux souterraines* ».

• Concernant la viabilité économique du projet

Le bilan financier présenté est particulièrement indigent. Les recettes figurent en terme de nombre de porcs produits, les dépenses sont en euro. La durée du prêt souscrit n'est pas indiquée. Le montant à rembourser, 508 924 €, ne précise pas s'il comprend d'autres emprunts anciens. Le prix au cadran actuel est de 1,25 le kilo, il est indiqué dans le document de présentation qu'il a été de 1,319 le kilo pendant les trois années (lesquelles ?) précédentes.

Le seuil de rentabilité s'appuie sur un prix du porc à 1,217€/kg, le prix au marché au cadran de Plérin s'établit ce 24 février à 1,281 €/kg, ce qui est proche de ce seuil et met le demandeur en situation de risque.

Récemment la filière porcine a obtenu plus de 50 millions de subventions pour les seules Côtes d'Armor au motif de l'envol du coût des intrants ne permet plus de faire face aux dépenses avec un tel prix de vente. Il y a un fort risque que cette exploitation appelle à l'aide dès sa mise en marche. Espérons qu'on n'en viendra pas à faire supporter le coût de cet investissement par le contribuable conduit à racheter les installations ! L'hypothèse est plausible : c'est la solution qui a été retenue aux Pays Bas pour en finir avec les excès de nitrates.

• Concernant le nombre de porcs produit

Avant projet, pour 4 909 emplacements il est produit 15 620 porcs charcutiers, soit une moyenne de 3,19 porcs par an et par emplacement.

Après projet, le nombre d'emplacements supplémentaires est de 4 244 pour atteindre un total de 9 153 emplacements. Ces 4 244 emplacements supplémentaires permettront d'atteindre une production de 22 500 porcs charcutiers. Avant projet la production annoncée est de 15 620. On aura donc une augmentation de production de 22 500 – 15 620= 6 880 porcs charcutiers. Chacun des 4 244 emplacements supplémentaires permettra donc la production annuelle de $6\ 880/4\ 244=1,62$ porcs soit, à peu de chose près, deux fois moins que pour les anciens emplacements. Il y a là, un problème de vraisemblance. Nous avons du mal à penser que l'important investissement réalisé par emplacement (plusieurs centaines d'euros) ne soit destiné qu'à élever 1,62 porcs charcutiers par an...

• Concernant les prélevements en eau

La consommation d'eau de l'élevage passe de 17 852 m³/an à 31 090 m³/an (laveur d'air compris), soit une augmentation de près de 75 %. Le pétitionnaire n'apporte aucun élément d'analyse permettant d'une part de savoir si le milieu est en capacité de fournir ces volumes et d'autre part quels seront les impacts de cette consommation sur la ressource en eau et les milieux naturels.

Tout juste savons-nous que « des essais de pompages seront réalisés » sur le nouveaux forages prévus sans savoir quelles pourraient être les alternatives si les forages n'étaient pas en capacité de répondre à cette demande ou s'ils avaient des impacts délétères sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, zones humides comprises.

Par ailleurs, s'il est précisé que les laveurs d'air utiliseront des eaux pluviales récupérées, il n'existe pas de mention précisant les mesures d'économies mises en place pour limiter la quantité d'eau consommée par l'élevage sur des postes comme l'alimentation des animaux ou le lavage des bâtiments.

Le pétitionnaire précise que son élevage est raccordé « en secours au réseau public ». Nous aurions souhaité être éclairés sur le potentiel de la ressource en eau privée actuel et futur de l'élevage. Nous aurions particulièrement voulu savoir si l'élevage dans sa configuration actuelle avait eu besoin de basculer vers le réseau d'eau public suite à une défaillance ou insuffisance de son forage actuel.

Qui plus est, la nappe d'eau semble fortement sollicité puisque le pétitionnaire précise : « *une forte concentration de forages dans le secteur* ». Il complète : « *Du fait de la faible profondeur de la nappe et de la densité du réseau fracturé dans lequel la nappe évolue, celle-ci est vulnérable* ». Pour autant, il n'apporte aucune précision sur les impacts attendus et part du constat laconique « *L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un bon état quantitatif* ».

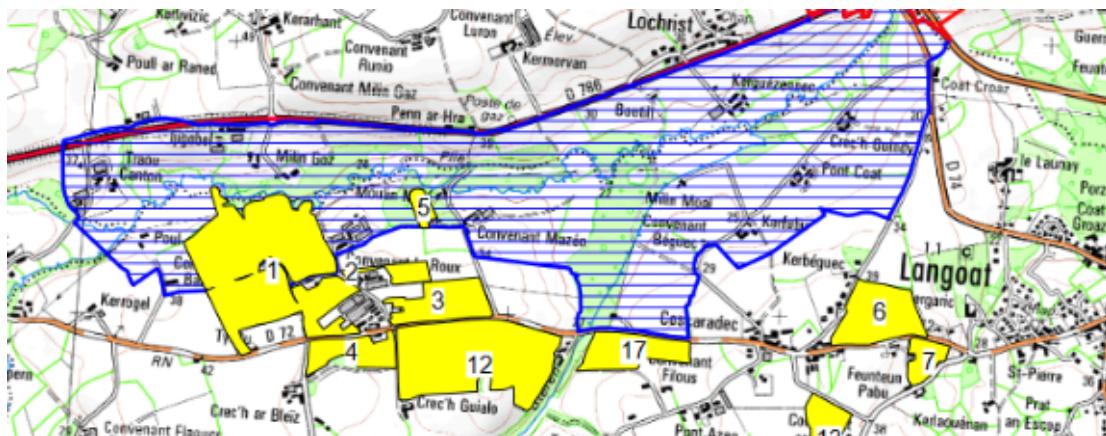
Le pétitionnaire explique son choix d'alimenter son élevage par des forages privés pour « *éviter la concurrence avec l'alimentation humaine* ». Il est avéré que les élevages dont les forages viennent à être insuffisants pour subvenir au besoin des animaux basculent vers le réseau public. Ces bascules interviennent généralement lorsque des tensions importantes existent déjà pour l'alimentation en eau des costarmoricains et que les milieux aquatiques sont mis à rude épreuve. Il n'est pas certain que le choix fait par le pétitionnaire permette effectivement de ne pas concurrencer l'alimentation humaine, toujours est-il qu'il ne le démontre pas.

Les impacts du dérèglement climatiques ne feront qu'augmenter la fréquence et la sévérité des épisodes de sécheresse dans notre département. Pour autant, le dossier présenté n'aborde aucunement ces questions, ni sur les impacts attendus, ni sur les solutions pour s'y adapter.

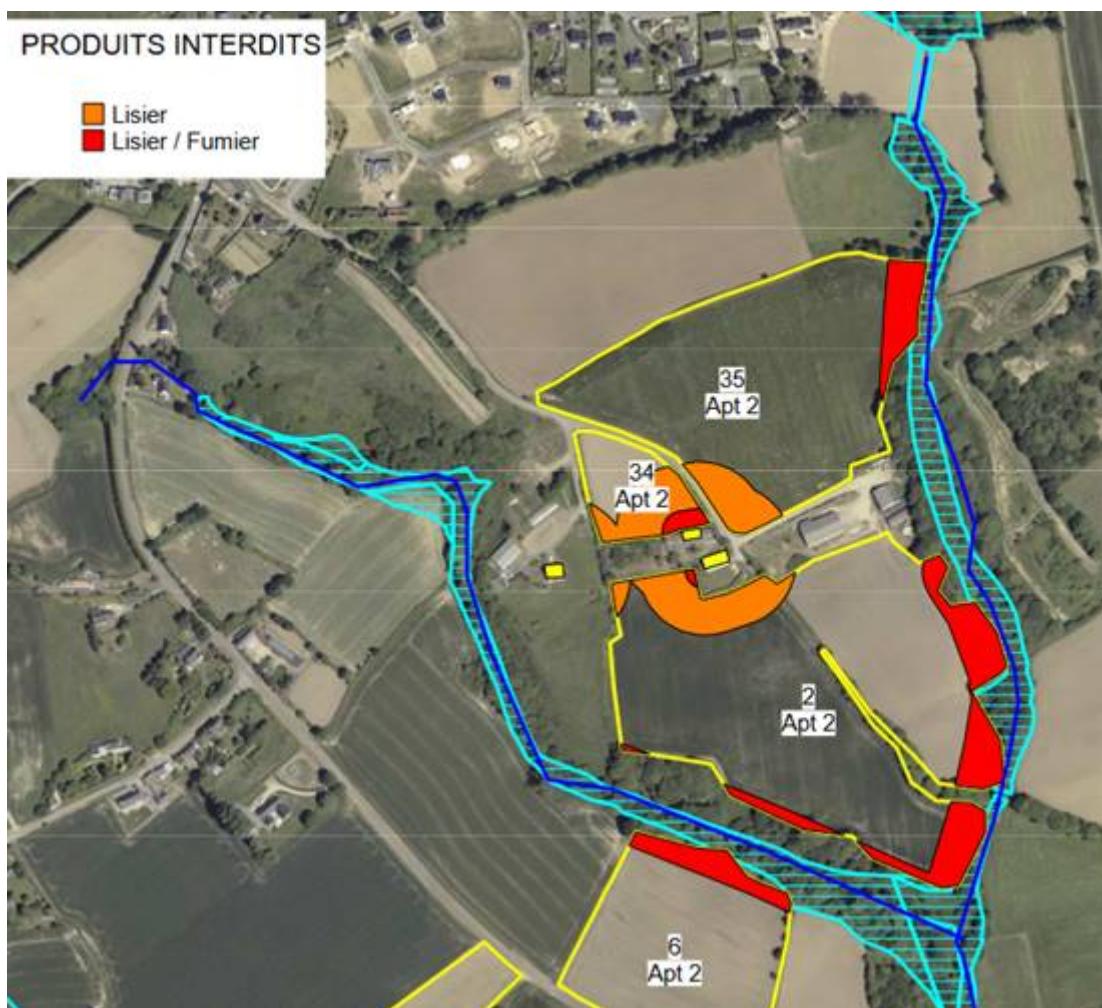
Ce projet devrait être strictement conditionné à une évaluation de son impact sur le territoire (cumul des prélèvements), de l'acceptabilité du milieu (état qualitatif et quantitatif de la ressource) et de l'indispensable mise en œuvre d'un programme de réduction de la consommation et de protection de la ressource ; ce qui n'est pas le cas ici.

- Concernant le plan d'épandage

Le site et les exploitations mettant à disposition des terres d'épandage sont situés à proximité du Guindy et du Jaudy. L'extrait du plan d'épandage ci-dessous montre d'évidence que l'exploitation présente des risques importants pour le Guindy :



D'autres part, le plan d'épandage fait apparaître de nombreuses zones où l'épandage des effluents d'élevage sont interdits. Le respect en pratique d'un tel découpage lors de l'épandage est illusoire.



- Concernant l'ammoniac

Les émanations d'ammoniac ont des effets sur l'environnement immédiat. L'ammoniac se dépose sur le sol, des particules fines se forment. L'eau et l'air s'en trouvent pollués. Faut il s'en préoccuper ? Non, nous explique-t-on. En effet, citant une décision d'un tribunal en 201, le pétitionnaire précise que les effets cumulés ne sont pas à calculer puisqu'il n'es pas possible d'« évaluer les redépositions ».

Pourtant, la MRAE se révèle capable de se référer à une étude portant sur ce point. Les quantités d'azote émises dans l'air peuvent être connues. Le pétitionnaire ne se réfère pas à l'état actuel des connaissances mais préfère citer une décision de 2013 prise sur la base d'information dépassée. L'étude d'impact s'en trouve incomplète sur ce point.

- Concernant les impacts cumulés

Le pétitionnaire mentionne que la commune d'implantation de l'élevage comptait 40 exploitations en 2010. Un chiffre qui a probablement du baisser depuis lors. Néanmoins, si l'activité agricole semble bien présente sur la commune de Langoat, le dossier ne met pas en relation les différentes installations entre elles et les impacts cumulés de celles-ci.

Il n'est pas précisé le nombre d'élevages dans un rayon proche, ni les types et modes de production.

En ne prenant que l'exemple des consommations en eau, plusieurs élevages agricoles s'approvisionnent tous via des forages entraîneraient une pression non négligeable sur la ressource en eau. D'autres impacts cumulés auraient mérité d'être précisés : bruit, retombées d'ammoniac, trafic routier...

C'est pourtant une obligation de l'étude d'impact de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus et notamment ceux ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Le site de la MRAE dédié montre pourtant que plusieurs dossiers ont reçu un avis à Langoat ou dans des communes limitrophes (https://geobretagne.fr/m/?z=17&layers=dreal_b:ae_avis_projets&title=Avis%20de%20l%27Ae%20sur%20projets).

En conclusion, l'étude d'impact présentée à l'appui du projet est insuffisante sur plusieurs points :

- Elle n'examine pas la compatibilité du prélèvement de 31 090 m³ d'eau avec la protection des milieux aquatiques en particulier du Guindy, largement alimenté en période d'étiage par les eaux souterraines. La présence à l'aval de l'usine des eaux de Pont Scoul, alimentant en eau de consommation les collectivités du Trégor, justifiait qu'une attention particulière soit apportée sur ce point afin d'assurer l'avenir des prélèvements de cette station de pompage.
- Elle n'examine pas l'impact des épandages d'azote sur la qualité des eaux et tout particulièrement sur les risques de développement des marées vertes dans l'estuaire du Jaudy. La Cour des comptes, dans son rapport récent a rappelé la nécessité de lutter contre les marées vertes présentes sur les vasières ainsi que l'indispensable réduction des concentrations en nitrates à des niveaux très inférieurs aux concentrations actuelles du Jaudy et du Guindy. Aucune démonstration n'est apportée dans l'étude d'impact sur ce plan, l'étude se contentant d'affirmer sur l'équilibre de la fertilisation serait assuré, ce qui ne garantit en rien le niveau faible de fuites d'azote exigé par la lutte contre les marées vertes. En particulier, l'importance des surfaces en maïs et céréales sur le plan d'épandage, constitue un facteur de risque supplémentaire de fuites de nitrates vers les eaux.
- L'étude d'impact laisse croire que des dispositifs de lavage d'air existent pour la totalité des bâtiments d'élevage, ce qui n'est pas le cas. Plus de 20 tonnes d'ammoniac seraient rejetées dans l'air après extension, alors même que les objectifs européens de lutte contre la pollution atmosphérique ne sont déjà pas atteints, situation qui porte directement atteinte à la santé publique.

Sur le fond, ce projet est incompatible avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux , et notamment la réduction des concentrations en azote indispensable pour la préservation de l'estuaire du Jaudy/Guindy et la lutte contre la prolifération des marées vertes ;
- La priorité à donner à l'alimentation en eau potable des populations desservies par le prélèvement de Pont Scoul sur le Guindy par rapport au prélèvement de 31 090 m² du projet ;
- La protection de la santé publique, qui implique une réduction des rejets d'ammoniac dans l'air.



Délégation des Côtes d'Armor
2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70
Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

Pour toutes ces insuffisances, notre association vous demande d'émettre un avis défavorable à la demande portée par le GAEC Damany.

Il est urgent de favoriser la diminution du cheptel breton en étant beaucoup plus restrictif pour les autorisations de création et d'agrandissement d'élevage ainsi qu'en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire des exploitations.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre analyse.
Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Dominique LE GOUX
Animatrice territoriale